



Association membre du réseau
France Nature Environnement

Lettre N° 3 – Juillet 2008

Le Rhône

Le Rhône, fleuve roi, autant respecté que redouté pour ces coups de colère destructifs, n'a pas fini de livrer tous ses secrets. La découverte récente, à hauteur de Trinquette, d'une statue très bien conservée représentant le visage de Jules César montre que le Rhône porte encore, dans ses profondeurs, des trésors de notre histoire.

Mais le Rhône, comme d'autres grands fleuves, est aussi un excellent témoignage de la façon dont nous avons considéré et nous considérons encore la nature : un réceptacle évident et sans entrave de nos activités.

**Enfin dehors ! Ça
devenait une vraie
décharge là-dessous !**



NACICCA a déjà mis en évidence de nombreuses décharges sauvages le long du Rhône (voir notre site Internet), de celles que l'on constitue en catimini, à l'abri des regards, avec des déchets en tout genre, souvent au prétexte de renforcer les berges. Mais il ne s'agit pas forcément des atteintes les plus graves portées au fleuve. Les plus insidieuses et les plus virulentes, le fleuve les porte en lui et dans ses abysses. PCB, métaux lourds, stations d'épuration inefficaces ou absentes (Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône par exemple)... Sans parler de pollutions plus visibles comme le polystyrène ou les déchets plastiques divers dont les conséquences désastreuses pour la faune aquatique sont désormais reconnues au niveau international.

Mais comme le destin d'un fleuve c'est de finir à la mer, « un peu plus un peu moins » reste la devise inavouée de beaucoup...

En conservant des pièces fabuleuses de l'histoire de la Provence, le Rhône nous rend un peu plus que des objets bien conservés. Il nous rend de l'histoire, des épopées, des parts de rêve.

Et si, en retour, nous lui rendions enfin le respect ?

Le Président

IKEA : Notre grande idée c'est le petit prix de la nature !

Ikéa, après l'action de NACICCA auprès du CNPN (Comité National de Protection de la Nature), a donc été contraint de revoir sa copie. La société avait pour projet d'établir un hangar de stockage de 27 ha sur un site de grande valeur faunistique et floristique. L'étude préalable menée par l'entrepreneur ne révélait la présence que de deux espèces protégées là où notre association en a découvert plusieurs dizaines. Ikéa est donc repassé sous les fourches caudines du CNPN. Mais pas en refaisant une étude d'impact. En reprenant à son compte l'inventaire réalisé par notre association. Nous aurions dû nous faire facturer le tarif horaire des bureaux d'étude ! NACICCA contestait la méthode, puisque notre but n'était pas d'aider la société Ikéa mais de mettre en évidence un procédé hélas trop fréquent qui consiste à faire de mauvaises études d'impact (et donc à mentir sur les dégâts irréversibles causés sur les espaces naturels de grande valeur). Mais voilà, Ikéa a déplacé de quelques mètres son hangar, et a multiplié par 10 le montant des mesures compensatoires proposées.

Le CNPN, y voyant un signe de bonne volonté a validé le dossier, au grand dam des associations de protection de la nature qui y siègent. Si cette somme, qui sera reversée à la protection de l'environnement, peut ressembler à une première victoire, nous ne comptons pas en rester là. Nous avons demandé des comptes à la société suédoise

qui nous a assuré vouloir nous rencontrer pour améliorer encore les compensations.

Mais au bout de trois réunions, nous avons dû constater que ni la société Ikéa, ni le PAM n'avaient l'intention de financer des actions de compensation (acquisition foncière de milieux naturels en danger, création d'une réserve naturelle sur la ceinture verte du PAM) cohérentes avec la valeur biologique du site menacé. Nous avons donc quitté la table des négociations, attentifs à la manière dont l'administration allait gérer ce dossier.

Fin mars, nouveau rebondissement. Alors qu'aucun arrêté d'autorisation de destruction d'espèces protégées n'a été pris par le préfet, Ikéa commence ses travaux de terrassement sur le site. Des chênes centenaires sont arrachés et deux stations d'espèces végétales protégées sont détruites. Le délit est constitué et un agent assermenté se déplace pour dresser un procès verbal. NACICCA porte plainte par la même occasion tandis que Environnement Méditerranée et FNE (France Nature Environnement) se portent partie civile. Dans le même temps, le président de FNE fait une lettre à la Secrétaire d'Etat Nathalie Kosciusko-Morizet pour lui faire part de cet événement survenu sous les yeux des services décentralisés de l'Etat qui n'ont pas bougé...

Suite au prochain épisode...



avant...



et après

LA RUBRIQUE ECO-CITOYENNE

DEFORESTRATION MASSIVE, TRAFIC DE BOIS EXOTIQUES, DEPLACEMENT DE PEUPLES INDIGENES...

Drames qui se jouent de l'autre côté de la planète mais qui sont de la responsabilité de chacun. Nos choix de consommation ne sont pas anodins. Opter pour l'achat de bois certifié, quelle que soit sa forme (mobilier, jardin, construction, papier, ...), permet de lutter à l'échelle individuelle contre ces pratiques catastrophiques pour la biodiversité et les populations locales.

L'écocertification FSC assure que la production a respecté les procédures qui garantissent une gestion durable des forêts selon 10 principes qui prennent en compte, entre autres, des critères sociaux et environnementaux.

Les principes et critères du FSC s'appliquent à toutes les forêts de la planète :

tropicales, tempérées et boréales, qu'elles soient anciennes, secondaires ou de plantation.

Plus d'info sur : <http://www.fsc-france.org/>

Les 10 principes du FSC portent sur les thèmes suivants :

1. Respect des lois et des principes du FSC.
2. Droits et responsabilités foncières et usages.
3. Droits des peuples indigènes.
4. Droits des ouvriers et relations avec les communautés.
5. Ressources forestières.
6. Impact sur l'environnement.
7. Plan d'aménagement.
8. Suivi évaluation.
9. Maintien des forêts ayant une grande valeur de conservation.
10. Plantations.



Biodiversité : le piège des mesures compensatoires !

« Nous croyons qu'il existe des pièges d'acier spéciaux pour la capture des loups qui pourraient bien servir pour les léopards. Envoyez deux de ces pièges. »
Arthur Rimbaud, commerçant (1883)

Depuis 1976, la loi sur la protection de la nature impose aux maîtres d'ouvrage d'éviter en premier lieu que leurs projets aient un impact négatif sur l'environnement, puis de réduire les impacts non évités, et enfin de *compenser* les impacts résiduels. Les mesures compensatoires sont donc des actions positives mises en œuvre pour compenser les impacts résiduels d'un projet d'aménagement sur l'environnement et, quand il y a lieu, sur la biodiversité.

Les limites de l'évaluation

Or, pour compenser il faut pouvoir évaluer ce qui sera détruit. On accepte alors implicitement que les habitats et les espèces détruites soient *remplaçables*. Etrangement, cette approche occulte donc les possibilités d'une valorisation de la nature autre que quantitative (nombre d'espèces, d'hectares d'habitats détruits). Si l'on reconnaît par exemple, comme le fait le préambule de la Convention sur la Diversité Biologique (Rio de Janeiro, 1992), une valeur intrinsèque à la biodiversité, il est difficile de concevoir que sa destruction puisse être aisément quantifiable en vue d'une compensation.

L'arbitraire des ratios

Aujourd'hui, à la demande des DIREN, des bureaux d'études tentent d'élaborer ce qu'ils appellent pompeusement des grilles d'équivalences. Ces grilles visent à évaluer la richesse écologique d'un site donné pour, après application d'un ratio très arbitraire, établir la surface d'habitat à protéger ou à restaurer en compensation de l'habitat détruit ou affecté par le projet. La méthodologie d'évaluation utilisée est d'un simplisme consternant, reposant uniquement sur un classement des espèces découvertes sur un site en fonction de leur statut réglementaire et de leur statut de conservation. Mais l'approche ne prend aucunement en compte

l'environnement du site concerné, sa valeur biologique globale, son contexte biogéographique, sa connectivité locale et régionale, sa valeur esthétique, culturelle ou encore sa valeur en tant que potentiel d'évolution.

Finalement, avec les ratios proposés, (par exemple, 10 ha protégés pour 1 ha détruit), la compensation de la destruction de 19 ha pour construire un entrepôt IKEA à la Feuillane, nécessiterait la protection de 190 ha d'habitat équivalent, habitat malheureusement introuvable en France!

Une monétarisation de la nature pour un marché de la nature !

Au niveau national, la logique est malheureusement lancée avec la création récente d'une filiale Biodiversité de la Caisse des dépôts et consignations, élaborée sur les principes très libéraux des « mitigation banking » américains. Aux Etats-Unis, ce système est loin d'avoir fait ses preuves (engagements de compensation sans suite, échec des restaurations d'habitats, absence de protection réglementaire suffisante des terrains cautions, etc...) et il est malheureux de voir la France leur emboîter le pas en l'absence de toute analyse critique. Telle que présentée, de façon très improvisée le 7 mars 2008, la création en grande pompe de cette banque pour bétonneurs laisse présager de la mise en place rapide d'un droit à détruire plus qu'inquiétant.

Enfin, il est préoccupant de constater que de plus en plus souvent les mesures compensatoires sont proposées en amont de la proposition d'aménagement alors que logiquement, la décision d'aménager un site donné devrait être évaluée avant tout en fonction du projet de développement, de son utilité et de son acceptation sociale au regard de la destruction irréversible des milieux et de la biodiversité qu'il occasionnera.

Parking sur l'étang des Launes aux Saintes-Maries-de-la-Mer : un aménagement sur le point d'émerger ?

Les périodes électorales sont, par nature, propices à faire surgir ou ressurgir des projets d'aménagement. Tel est le cas, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, du projet d'extension du parking des Launes, vieux d'une bonne dizaine d'années. A ce stade de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (phase de consultations et recueil des avis sur le projet de PLU, précédant la phase d'enquête d'utilité publique), les seuls éléments affichés concernant ce projet sont l'emplacement réservé sur la carte communale et quelques lignes le présentant comme une aire de grand rassemblement à l'occasion du

pèlerinage. Une aire qui permettrait toutefois d'accueillir les véhicules de tourisme en dehors de cette période.

Lors de nos contacts avec l'équipe municipale, peu d'éléments nous ont été fournis quant à la nature précise de ce projet, dont la surface approximative serait de l'ordre d'un hectare. Dans tous les cas, cet aménagement conduirait à effectuer un remblai sur l'étang des Launes, travaux pour lesquels la commune indique avoir fait réaliser l'ensemble des études préalables nécessaires. Ce type d'aménagement est en effet subordonné à la réalisation d'une

étude d'incidences « Loi sur l'eau ». Etant situé dans un périmètre Natura 2000 (en tant que lagune, un habitat jugé prioritaire), il doit de surcroît, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation d'incidence.

L'enquête d'utilité publique devrait débuter dès la fin de l'été. Elle sera l'occasion de prendre connaissance de l'ensemble des éléments techniques du dossier, ainsi que du contenu des études d'impacts, notamment des mesures compensatoires envisagées. Elle sera également, pour chaque citoyen, l'opportunité de faire valoir son point de vue sur la pertinence de ce projet.

Pollution du Rhône : l'affaire des billes de polystyrène...

Fin janvier, des membres de NACICCA ont pu mettre en évidence l'origine d'une pollution sur le Rhône. Cela faisait de nombreuses années que de grandes quantités de billes de polystyrène descendant le fleuve étaient signalées par des usagers et des particuliers. NACICCA a pu enfin localiser l'origine de cette pollution : il s'agit d'un émissaire situé aux abords des papeteries Etienne à Arles. Des photos et une vidéo ont alors été réalisées. Et une plainte contre X a immédiatement été déposée auprès de la gendarmerie de Salin-de-Giraud.



En prenant connaissance de ce dépôt de plainte, la direction de l'entreprise a souhaité rencontrer des représentants de notre association. L'objectif de cette rencontre étant notamment d'expliquer le fonctionnement de l'usine et de nous exposer les considérations techniques qui conduisaient au rejet de ce polystyrène

dans le Rhône, et ce depuis plusieurs années, de façon quasi continue.

Lors de cette rencontre, le directeur de l'usine et deux de ses collaborateurs nous ont présenté la série d'aménagements qu'ils comptaient réaliser dans les mois à venir dans le but de réduire fortement cette pollution. Un système de filtrage temporaire permettant de réduire considérablement les rejets de polystyrène a été mis en place quelques jours après notre visite suite à une proposition « technique » d'un de nos membres. De plus, un arrêté préfectoral est sorti le 20 février. Il met en demeure les papeteries Étienne de stopper, et ce de façon pérenne, leurs émissions de résidus de polystyrène. Cet acte administratif est la preuve que notre action a pu conduire à une réponse juridique rapide.

Si NACICCA est extrêmement satisfait de la réaction de la direction de l'entreprise et de celle des services de l'Etat pour assurer l'arrêt rapide de la pollution, ceci n'enlève rien au préjudice subi à l'environnement, notamment au regard de l'ancienneté des rejets. La question de l'enlèvement des billes de polystyrène déposées au fil des ans le long des berges du fleuve, quelquefois sur plusieurs centimètres, reste posée.

Pour cette raison, NACICCA, en collaboration avec les autres associations régionales et nationales (France Nature Environnement et Environnement Méditerranée) qui se sont portées parties civiles, a décidé d'attendre les conclusions de l'enquête en cours afin de se forger une position sur la question du préjudice écologique subi.

Vous pouvez voir les photos, la vidéo ainsi que l'arrêté préfectoral sur notre site www.nacicca.org

Pollution du Rhône par les PCB

En mai, l'interdiction de pêche s'assouplit, la pollution demeure ...

Au mois d'août 2007, suite au constat d'une pollution du Rhône par les PCB (polychlorobiphényles), des arrêtés préfectoraux interdisant la pêche en vue de la commercialisation et de la consommation de l'ensemble des poissons présents dans le Rhône, avaient été pris pour les départements de l'Ardèche, la Drome, le Gard et le Vaucluse.

Les 5 et 6 mai derniers, un arrêté de levée d'interdiction partielle a été pris par les préfetures de l'Ardèche et de la Drôme. Cet arrêté concerne les espèces dites de pleine eau (par opposition à benthiques), sur un tronçon du fleuve compris entre la confluence Rhône - Isère au nord et la confluence Rhône - Durance au sud. Cet arrêté fait suite aux analyses complémentaires réalisées durant les 6 derniers mois, visant à préciser les niveaux de contamination par espèces et par secteurs géographiques.

Bien que positifs, ces résultats restent marginaux par rapport à l'ampleur de la pollution tant en terme de nombre d'espèces contaminées, de niveau de contamination, du nombre de milieux aquatiques concernés, que d'imprégnation des individus consommateurs de poisson comme vient de le montrer l'étude réalisée à l'initiative d'un collectif de médecins sur un nombre limité d'individus potentiellement plus ou moins exposés.

Par ailleurs, restent posées les questions des risques de contamination par l'utilisation de l'eau du Rhône à des fins d'alimentation en eau potable et d'irrigation des cultures. Le comité d'information et de suivi de la pollution du Rhône, réuni pour la seconde fois le 28 mai dernier, a rappelé que ces points, tout comme l'étude de l'imprégnation au PCB des pêcheurs consommateurs de poissons de rivière et le lancement d'un programme de recherche appliquée sur les techniques de dépollution (projet baptisé « PCB AXELERA » d'une durée de 40 mois) font partie des actions du plan national d'action et devraient débiter dès 2008.

Le coin des naturalistes: LE LEZARD OCELLE (*Timon lepidus*)

« La rassado » des Provençaux est le plus grand lézard de France, certains mâles peuvent en effet atteindre plus de 70 cm de longueur totale ! Outre sa taille spectaculaire, de magnifiques ocelles bleus ornent les flancs des adultes (bleu vif chez le mâle) et permettent de le reconnaître aisément. Ce lézard, essentiellement insectivore, peuple une grande partie de la péninsule ibérique, le Midi de la France (atteignant à l'est la Ligurie), l'ouest du massif central ainsi que certains secteurs à influence méditerranéenne de la façade atlantique. Espèce autrefois couramment observée sur les montilles de Camargue, le lézard ocellé occupait comme gîtes les « cassieux » des lapins. L'observation de cette espèce farouche est encore facile en Crau lorsqu'il prend des bains de soleil sur les tas de galets, dans les Alpilles ou sur la Costière de St Gilles.

Une espèce menacée

Ce lézard s'est considérablement raréfié au cours des années 80, au point que sa présence dans le delta est aujourd'hui relictuelle. Si l'espèce est encore bien présente en Crau et dans les Alpilles, ses densités ont considérablement chuté au cours des quinze dernières années, y compris dans les secteurs en réserve naturelle comme Peau-de-Meau. En Camargue, de nombreux facteurs sont responsables de sa régression : l'arasement des montilles pour l'agriculture, l'embroussaillage des derniers milieux favorables en raison du déclin des populations de lapins, la fragmentation par les routes et les cultures de ses populations ou encore la diminution et la contamination des proies par les pesticides. Toutefois,

sa régression récente et drastique en Crau ou en Espagne soulève des interrogations sur l'apparition de nouveaux facteurs de déclin : maladies ou impacts, directs ou indirects, des produits utilisés pour traiter les infections parasitaires des troupeaux comme l'ivermectine ?

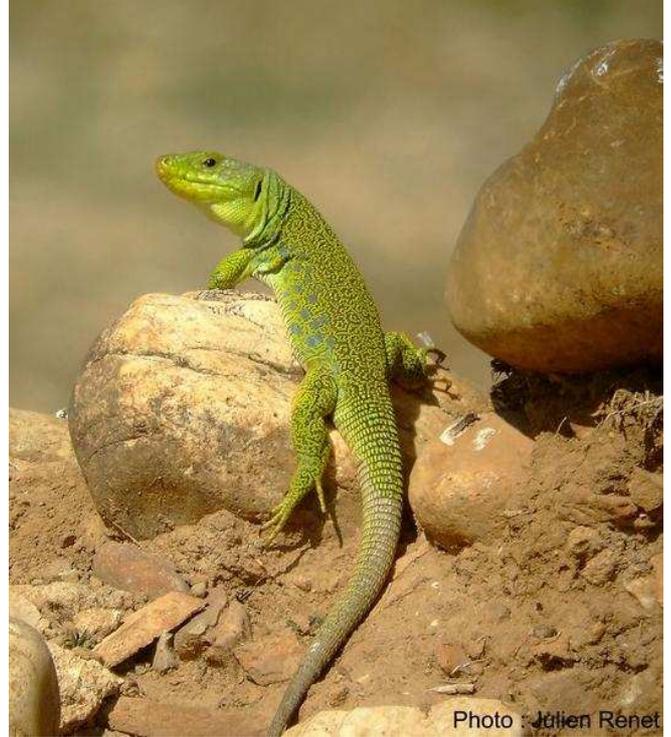


Photo : Julien Renet

*La version intégrale de ce texte est mis en ligne sur le site internet de NACICCA

La Sterne naine, une plagiste à part entière

La sterne naine, oiseau de petite taille, est une espèce migratrice revenant de ses quartiers d'hivernage, principalement africains, à partir de la mi-avril pour se reproduire sur nos côtes. Essentiellement piscivore, elle se nourrit surtout de poissons de petite taille (comme les athérines).

Elle niche en petites colonies sur les îlots et les plages sablonneuses, à proximité des zones d'alimentation : la mer, les lagunes ou encore les étangs. Les premières pontes, composées généralement de trois œufs de petite taille et mimétiques, sont alors déposées à partir de la deuxième semaine du mois de mai. La période d'incubation des œufs dure en général 20 jours et les poussins s'envolent après environ le même laps de temps. La saison de

Ils sont gentils, mais je
me pose où moi ?



reproduction peut s'étaler jusqu'à la fin du mois d'août pour les couples les plus tardifs.

La nidification de cette espèce est fortement dépendante de la fréquentation touristique dans le delta du Rhône et surtout de celle des plages qui s'est fortement développée au cours de ces dernières années. La pratique du tout terrain motorisé (4x4, quads, motos), les ballades à cheval, le camping sauvage notamment, génèrent un niveau de dérangement incompatible avec la nidification. Ce dérangement est le plus souvent dû à une méconnaissance de l'espèce de la part des plaisanciers mais également des utilisateurs réguliers du site (pêcheurs, chasseurs, promeneurs...). Ainsi, chaque année, des couples tentent de se reproduire sur la plage de Piémanson, près de l'embouchure du Grand Rhône. Des personnes, croyant bien faire, ont pris l'habitude de piquer les nids de Sterne naine, les entourant de bâtons plantés dans le sol pour qu'ils soient visibles par les promeneurs motorisés. Malheureusement cette action généreuse a bien souvent l'effet contraire et l'oiseau, perturbé par ce nouvel environnement, abandonne son nid.

Son cri, qui attirera sûrement votre attention, est un bon moyen de savoir si vous vous approchez trop près de son nid. Alors ouvrez les yeux et laissez lui un peu de place !

NACICCA dans les manifestations nationales

Au cours du mois de mars, NACICCA a participé à deux manifestations nationales :

Marseille, le 1er mars 2008 : manifestation anti-incinérateurs, avec des participants venant de toute la France, de Paris, de Clermont-Ferrand, de Vedène, de Corse, du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône... L'association « Santé Environnement Provence », qui regroupe 250 professionnels de la santé, son Président le Docteur Pierre Souvet et les nombreux autres manifestants n'avaient qu'un seul but : refuser la construction d'incinérateurs. Environ 5000 âmes pour crier d'une seule voix : ni à Fos ni ailleurs!

Avignon, le 29 mars 2008 : manifestation anti-OGM (Organismes Génétiquement Modifiés). Quelques jours plus tard, les députés allaient examiner à l'Assemblée Nationale le projet de loi sur les OGM. Ce projet revient en fait à légaliser l'impossible

coexistence entre cultures OGM et cultures non OGM. Ailleurs dans le monde, les dégâts causés par les OGM sont considérables sur les plans économique, social et environnemental. Le bras de fer qui se joue en France actuellement est au coeur de toutes ces luttes de la société civile contre la mainmise de quelques multinationales agro-alimentaires sur l'alimentation et le Vivant pour des intérêts uniquement financiers. La mobilisation des organisations et des citoyens est primordiale pour le bien commun et la préservation de la biodiversité !

Ce 29 mars dernier, des manifestations "pour le droit de produire et consommer sans OGM" ont eu lieu dans plusieurs villes (Rennes, Clermont-Ferrand, Toulouse, Bordeaux, Avignon, Nancy et Lille), avant la discussion du projet de loi sur les OGM à l'Assemblée Nationale. Selon la Confédération paysanne,

elles ont regroupé au total plus de 25.000 personnes à travers la France

Appel à adhésions

Amis de la biodiversité, soucieux de notre environnement à tous....comme toute association, NACICCA ne vit que par et pour ses adhérents. La force de nos actions dépend de vos adhésions. Pour nous permettre d'avoir toujours plus de poids, de continuer à œuvrer efficacement pour préserver le patrimoine naturel, la qualité de vie liée à l'environnement des habitants et usagers de notre triangle d'or de la Biodiversité (Camargue-Crau-Alpilles) :

**REJOIGNEZ-NOUS ET
FAITES PASSER LE
MESSAGE AUTOUR DE
VOUS !**

Lotissement « les Sureaux » au Sambuc

Saisie par plusieurs de nos adhérents du Sambuc, Nacicca s'est penchée sur les aspects environnementaux d'un projet de lotissement situé à l'entrée du village. Une première réunion avec l'adjoint spécial du village, M. Philippe Martinez, et des contacts pris avec les services concernés de la ville d'Arles ont permis d'évoquer des pistes possibles d'amélioration du projet : informations sur l'habitat écologique pour les futurs acheteurs, mise en place d'un lot vitrine HQE (Haute Qualité Environnementale), adaptation écologique du bâtiment locatif... Une réunion avec le promoteur du projet, les services de la mairie et le comité de village du Sambuc devrait se tenir prochainement afin de faire avancer concrètement ces idées. L'objectif étant également de montrer qu'avec un peu de volonté, un habitat sain et écologique peut être accessible aux foyers modestes.

Nous nous étonnons toutefois que puissent encore apparaître de tels projets sans qu'ait été menée en amont une réflexion globale sur un projet de village. Et comme d'habitude, en lieu et place d'une concertation, les habitants n'ont eu le droit qu'à des réunions d'information sur un projet déjà bien ficelé.



REJOIGNEZ L'ASSOCIATION

NACICCA
Nature et Citoyenneté Crau Camargue

Adhésion individuelle annuelle 10 Euros
Adhésion familiale annuelle 15 Euros
Don libre :

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de «NACICCA»

M. Mme Mlle

Nom : Prénom :

Autres prénoms (si adhésion familiale) :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Pays : Tel :

E.mail :

Bulletin à compléter et retourner à :
NACICCA
Maison de la Vie Associative
3 bd des lices
13200 Arles